ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FNDS

Question écrite n° 4085

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les cles de repartition du FNDS. Il constate que 10 p. 100 de ces dotations sont repartis a egalite entre les regions. Cette part semble trop faible pour compenser les differences de capacites financieres entre les regions. Par ailleurs, 45 p. 100 de ces dotations sont repartis en fonction du nombre de licencies, ce qui desavantage les regions rurales ou l'effort de recrutement et de formation est rendu beaucoup plus difficile que dans un tissu urbain. Il lui demande si les projets de son ministere incluent une eventuelle revision de ces criteres. Il aimerait egalement connaitre son opinion sur un eventuel coefficient de perequation en faveur des regions peu peuplees.

Texte de la réponse

Les credits de la part regionale du Fonds national pour le developpement du sport (FNDS) sont repartis entre les regions a raison de 10 p. 100 a egalite entre ces collectivites, de 45 p. 100 au prorata de la population et de 45 p. 100 au prorata des licencies. Cette cle a ete approuvee par le conseil du FNDS ou siegent a parite des representants de l'Etat et du mouvement sportif. Il est legitime de se demander si cette cle permet d'assurer un bon equilibre entre les moyens accordes aux regions a dominante rurale, d'une part, et a celles a tissu urbain majoritaire, d'autre part, compte tenu des contraintes specifiques subies par chacune d'elles pour promouvoir la pratique sportive. Aussi le ministere de la jeunesse et des sports etudiera-t-il avec les representants du mouvement sportif les modifications qui sont a apporter a la cle de repartition des credits de la part regionale en vue de favoriser le developpement du sport en milieu rural. A cet effet, les parametres lies a la demographie pourraient etre pris en compte pour l'etablissement d'une dotation de perequation en faveur des regions peu peuplees. Par ailleurs, il est envisage de financer en 1994, sur les credits d'intervention du budget du ministere de la jeunesse et des sports, des programmes locaux d'animation sportive dont pourront beneficier les associations sportives implantees en milieu rural.

Données clés

Auteur : M. de Froment Bernard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4085
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2088
Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2842